

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, M. Didier SORNAIS, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, Mme Blandine ROBICHON, M. Eric CHENE, Mme Laure BOUTELOUP, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND
Mme Florence LEZEAU a donné pouvoir à M. Jean HUREL
M. Eric HALLAY a donné pouvoir à M. Sébastien BONZON
M. Michel LEBREC a donné pouvoir à Mme Muriel DUFRESNE

Etaient absents excusés : néant

Etaient absents non excusés : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Franck MAZET** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ନିରୀକ୍ଷକ

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2019 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

ନିରୀକ୍ଷକ

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la dernière commission d'urbanisme notamment en ce qui concerne les permis de construire, les certificats d'urbanisme et déclarations préalables.
- **ANIMATION** : Mme ROMAIN, Rapporteur de la Commission donne des informations sur les festivités à venir, à savoir :
 - Le 14 juillet 2019 : concours de pétanque avec possibilité de manger le midi, guinguette l'après-midi avec DJ et repas « Paëlla » le soir avec feu d'artifice.
 - Etablissement du calendrier des fêtes 2020
 - Voir inauguration de la Place d'Etreillé (Place du 8 mai) en présence des élus d'Etreillé (septembre ou octobre) et de l'Harmonie de Vernou.
- **SPORTS** : Mr. MAZET, Rapporteur de la Commission informe que :
 - ✓ Dans le cadre du programme des animations placé sous l'égide de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées au titre du PACT, il a été inscrit, pour 2020, un projet commun entre Chançay, Reugny et Vernou. Dossier qui sera vu ultérieurement.

ନିରୀକ୍ଷକ

DELIBERATIONS :

30 – 2019 - APPROBATION ETUDE DIAGNOSTIC DES POLLUTIONS D'ORIGINE VINI-VITICOLES REALISEE AVEC AUDIT PAR LE SATESE

Monsieur le Maire informe que le fonctionnement de la station d'épuration de Vernou-sur-Brenne est perturbé de façon périodique notamment pendant la période des vendanges et des premiers soutirages.

Il évoque que les niveaux de rejets sont régulièrement dépassés ainsi que les valeurs rédhitoires réglementaires et peuvent occasionner des nuisances olfactives voire une pollution des cours d'eau.

Il convient, en conséquence, de procéder à une étude en vue d'établir un état des lieux des installations existantes pour les eaux usées non domestiques chez les viticulteurs et de proposer des pistes d'amélioration afin de maîtriser les apports organiques sur les stations en vue de respecter, de manière pérenne, les niveaux de rejets.

L'étude portera sur les effluents rejetés par 27 installations viticoles de Vernou-sur-Brenne et sera réalisée prioritairement en période de vendanges et de soutirage (septembre à décembre).

Monsieur le Maire précise que cette étude s'élève à 8 060 € H.T. financé pour partie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **approuve** la réalisation d'une étude diagnostic des pollutions d'origine vini-viticoles avec audit de 27 caves viticoles,
- ↳ **approuve** le coût de cette étude portée à 8 060 € H.T.
- ↳ **prend acte** que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne attribuera une aide au financement de cette étude,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

31 – 2019 - RETROCESSION DE TERRAIN à LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

M. le Maire informe l'Assemblée que M. SEGUY Renaud a vendu une maison d'habitation au 17 rue du Bas Cousse.

Il fait savoir que la dite parcelle formait le lot n° 3 du lotissement dénommé « lotissement du Bas Cousse » d'une contenance de 20 163 m² et dont la division en 10 lots avait été autorisé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1977.

Il souligne également que dans l'acte de propriété de M. SEGUY Renaud, il a été omis la parcelle C 1465 d'une contenance d' 1 are formant le lot n° 7 devant être cédé à la commune de Vernou pour l'élargissement du CD 62 comme cela est prévu dans l'arrêté du 30 décembre 1977, ce qui n'a pas été fait.

M. le Maire informe donc qu'un acte rectificatif préalablement à la signature de la vente au profit des nouveaux acquéreurs sera fait pour la parcelle C 1465 en vue d'être rétrocédée par la suite à la commune de Vernou-sur-Brenne.

Le dit acte sera fait par Maître GUIGNARD, Notaire à Tours chargé de la vente de la propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** qu'un acte rectificatif soit fait préalablement à la signature de la vente en vue de la rétrocession de la parcelle C n° 1465 à la Commune de Vernou-sur-Brenne,
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

32 – 2019 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

M. le Maire informe que l'appartement à rénover situé à Vernou-sur-Brenne – 6 rue Lucien Arnoult, mis en vente par l'Agence Immobilière Point Logement de Vernou fait l'objet d'une offre commerciale de 65 000 € dont 5 000 € au titre des frais d'agence.

Cet appartement comprend un hall d'entrée privatif avec escalier d'étage, 4 pièces et une ancienne salle d'eau et grenier, le tout cadastré section AN n° 620 pour 1 a 84 ca.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre à 60 000 € net pour la commune.

Il convient également, avant de signer le compromis, de demander un état descriptif en vue d'établir un règlement de copropriété par un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **charge** le cabinet Géoplus d'Amboise de faire un état descriptif en vue d'établir un règlement de copropriété pour 2 lots
- **accepte** de vendre l'appartement situé 6 rue Lucien Arnoult au prix de 60 000 € net vendeur
- **charge** Maître MOUNIER-VIVIER Martine, notaire à Vernou-sur-Brenne d'établir l'acte de vente.
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

33 – 2019 - AVIS SUR PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a procédé à l'élaboration du projet du Programme Local de l'Habitat depuis le 18 mai 2017.

Ce programme local de l'habitat fixe, pour une durée de 6 ans (2019/2024), les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté de communes et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Ce projet de Programme Local de l'Habitat comporte trois documents :

- ✓ le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de Touraine-Est Vallées,
- ✓ la stratégie résidentielle qui définit les objectifs prioritaires et les principes retenus pour la politique de l'habitat de Touraine-Est Vallées,
- ✓ le programme d'actions qui décline en 14 fiches les modalités opérationnelles des actions et leurs indications d'évaluation et les objectifs quantitatifs par commune de l'offre nouvelle de logements dont la répartition des logements locatifs sociaux.

Après avoir arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat par délibération n° 2019-77 en date du 23 mai 2019, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées demande à chaque commune membre de donner leur avis sur ce projet.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal concernant ce projet de programme local de l'habitat établi par la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **donne un avis favorable** à ce projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'établi par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

34 – 2019 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES : REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à la recomposition du Conseil Communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2019.

L'article L 5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun (prévues au II à VI),
- ou par accord local (dans les conditions prévues au I).

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges que compte l'organe et leur répartition par commune membre.

1°) - **Dispositions de droit commun**

Le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport au total de la population municipale de l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées compte 39 116 habitants au 1^{er} janvier 2019 et bénéficie donc à ce titre de 34 sièges de conseillers communautaires selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population selon la dernière population municipale disponible.

2°) - **Détermination du nombre de sièges et répartition entre les communes membres en fonction d'un accord local**

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, cette procédure est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT. Pour qu'un accord local soit légal, la répartition doit respecter cinq critères de façon cumulative.

- Le nombre total des sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges attribués selon les dispositions de droit commun (hors accord local) : soit 42 pour la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté. Deux exceptions : les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord local aboutiraient à obtenir un ratio en dehors de cet écart ; les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège.

3°) - **Proposition d'un accord local**

Au vu des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges au plus près de la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur-Loire	10 628	12
La Ville aux Dames	5 434	5
Véretz	4 441	4
Monnaie	4 369	4
Vouvray	3 234	3
Azay-sur-Cher	3 073	3
Vernou-sur-Brenne	2 705	3
Larçay	2 437	3
Reugny	1 660	2
Chançay	1 135	2
Total	39 116	41

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 voix Contre :

VU le CGCT et notamment son article L 5211-6-1 relatif à la détermination et à la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires,

Considérant dans le respect des conditions de validité la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges au plus près de la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes,

Adopte un accord local relatif à la répartition des sièges de conseillers communautaires établi selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur-Loire	10 628	12
La Ville aux Dames	5 434	5
Véretz	4 441	4
Monnaie	4 369	4
Vouvray	3 234	3
Azay-sur-Cher	3 073	3
Vernou-sur-Brenne	2 705	3
Larçay	2 437	3
Reugny	1 660	2
Chançay	1 135	2
Total	39 116	41

35 – 2019 - ECHANGE PARCELLES DE TERRE M. et Mme BOUTET / COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

M. le Maire informe que la propriété située 5 rue Anatole France appartenant à M. et Mme BOUTET a été vendue.

Dans le cadre de cette vente, il apparaît nécessaire de faire un échange de parcelles avec la Commune de Vernou pour constituer une unité foncière cohérente à la propriété de M. et Mme BOUTET et celle à la Commune de Vernou-sur-Brenne.

Les parcelles référencées AN – 158 – 159 – 160 – 162 – 651 et 164, après échange, appartiendront à la Commune.

Les parcelles référencées AN – 166 – 168 – 464 – 165 et 662, après échange, appartiendront à M. et Mme BOUTET Patrice.

Le dit échange a lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'échange des parcelles ci-dessus désignées
- **charge** l'étude de Maître TURQUOIS-MEDINA et TABOURDEAU sise 7 rue de la Chesnaye – 37270 ATHEE-sur-CHER, d'établir l'acte d'échange.
- **autorise** M. le Maire à signer le dit acte et tous documents afférents à ce dossier.

36 – 2019 - PROJET DE REVISION DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION VAL DE CISSE : AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu, le dossier de concertation sur l'aléa de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation reçu le 31 mai 2019

Considérant, que le développement historique de la commune de Vernou-sur-Brenne s'est fait autour des rivières,

Considérant, que la commune a toujours été attentive à la prise en compte du risque d'inondation et souhaite que le territoire puisse continuer à vivre, particulièrement dans leurs centre-bourgs historiques

Considérant les dispositions législatives et réglementaires de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes

Considérant que les capacités de densification et de renouvellement urbain se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans les centre-bourgs,

Considérant que la carte des aléas du futur PPRi est en divergence (OU contradictoire) avec les objectifs de la loi ALUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRI, sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,

➤ **SOULIGNE** que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,

➤ **DEMANDE** que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans les centre-bourgs historiques,

➤ **DEMANDE** que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,

➤ **DEMANDE** plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants :

- maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
- conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
- conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement,

37 – 2019 - FIXATION TARIFS RESTAURANT ET GARDERIE SCOLAIRE 2019/2020

Madame DEBALLÉE Pascale, Adjointe aux affaires scolaires, **PROPOSE DE MAINTENIR** les tarifs comme suit :

↳ **tarifs de restauration scolaire** à compter du 1^{er} septembre 2019 (année scolaire 2019/2020)

Elève de l'école maternelle, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Elève de l'école élémentaire, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Adultes, y compris les sorties scolaires	4,90 €
Personnel communal	3,70 €

En ce qui concerne le restaurant scolaire uniquement, les familles bénéficient

- ☞ d'une réduction de 10 % pour 2 enfants
- ☞ et 15 % à partir du 3^{ème} enfant.

⇒ **tarifs de la garderie périscolaire** à compter du 1^{er} septembre 2019 (année scolaire 2019/2020)

LUNDI - MARDI - JEUDI et VENDREDI	
MATIN	
De 7 H 15 à 8 H 30	Forfait de 1,10 € par ½ heure
SOIR	
de 16 H 30 à 17 H 30	Forfait – goûter compris : 2,20 €
de 17 H 30 à 18 H 30	Forfait de 1,10 € la ½ heure
de 18 H 30 à 18 H 45	Forfait de 1,10 €

☞ Toute ½ heure commencée est due.

☞ La pénalité pour les parents récupérant leur enfant au-delà de 18 H 45 est maintenue à 5,60 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- accepte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020

38 – 2019 - VIREMENT DE CREDITS

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2019 :

- du compte 2315-271 : création Parking Relai - 45 000 €
- au compte 2315-276 : extension garderie scolaire + 25 000 €
- au compte 2315-239 : travaux voirie + 20 000 €

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

39 – 2019 - CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcement surveillance de la garderie périscolaire, surveillance interclasse et entretien du restaurant scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité** ;

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillante interclasse, surveillante de la garderie périscolaire et agent d'entretien du restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35^{ème}.

Il devra justifier d'une expérience auprès des enfants ou être titulaire d'un diplôme lié à l'enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➔ *La délibération relative à la création d'un poste de contractuel pour la surveillance de la cour pendant la pause méridienne a été annulée faute d'informations complémentaires.*

➔ M. le Maire informe que tous les contrats liés aux bâtiments de l'ancienne école de Cousse vont être transférés à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées liés à la prise de compétence « enfance jeunesse » à compter du 1^{er} octobre 2019. Dès que la compétence n'existera plus, les bâtiments seront retransférés à la Commune.

DIVERS :

- ✓ Lecture d'un courrier de Mme PELLUAU Carole qui, au nom de l'Association « En AC'corps », se propose de changer les rideaux verts de la scène de la salle des fêtes en les fabriquant elle-même.
Elle rappelle également du don qu'elle a fait il y a deux ans du matériel permettant l'extension de la scène de la salle des fêtes.
Le Conseil Municipal tient à remercier chaleureusement cette Association « En AC'corps » d'avoir fait dernièrement un don de 1 650 € à la commune de Vernou pour la réfection de la peinture de la scène.
Un courrier de remerciements sera fait dans ce sens à cette association.

- ✓ Dossier Ancienne usine Cosson : M. le Maire expose qu'un promoteur est en cours d'études pour un projet immobilier pour le site très dégradé de l'ancienne usine Cosson. Affaire à suivre dans les prochaines réunions.

ॐ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Prochain conseil municipal : le 16 septembre 2019 à 20 H